



*Échillais*

Au Cœur de Rochefort-Océan

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

27 mai 2020

à 20H00

**Compte-rendu**

L'an deux mille vingt, le 27 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le 18 mai deux mille vingt.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, FUMERON Patrick, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, MARTINET-COUSSINE Maryse, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, LAMPIN Michel, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, GUIET Magalie et FONTAINE Laure

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : aucun

**Absent** : aucun

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21– 2020**

##### **OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Alain BARRAUD comme secrétaire de séance.

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22– 2020**

##### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1, dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est

déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : Monsieur Claude MAUGAN et Monsieur Etienne ROUSSEAU

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire :

Bulletins blancs : 0

Nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Claude MAUGAN 21 voix.
- Monsieur Etienne ROUSSEAU 6 voix

**Monsieur Claude MAUGAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23 – 2020**

##### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Echillais un effectif maximum de huit adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de cinq postes d'adjoints.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 25 voix pour, 2 abstentions (Messieurs LAMPIN et ROUSSEAU), la création de 5 postes d'adjoints au Maire .

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24– 2020**

#### **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des cinq adjoints.

Après un appel de candidature, la listes des candidats est la suivante :

**Tête de liste 1** : M. ROUSSELLE Jean-Noël

**Adjoints suivants** : Mme PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud

**Tête de liste 2** : M. ROUSSELLE Jean-Noël

**Adjoints suivants** : Mme TREVIEN Sonia, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire :

Bulletins blancs : 0

Nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste n°1 M. ROUSSELLE Jean-Noël : 21 voix

Liste n°2 M. ROUSSELLE Jean-Noël : 6 voix

La liste n°1 de M. ROUSSELLE Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints:

M. ROUSSELLE Jean-Noël	1er adjoint au Maire
Mme PRUGNIERES Anne-Cécile	2e adjoint au Maire
M. BARRAUD Alain	3e adjoint au Maire
Mme PROUST Sylvie	4e adjoint au Maire
M. DAUTRICOURT Arnaud	5e adjoint au Maire

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h 30 minutes.

Echillais, le 27 mai 2020

Le Maire,

Claude MAUGAN